

LES PROGRAMMES DE RECYCLAGE

Motion n° 8—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport présenté par le groupe d'étude du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration, recommandant que soit fixée une limite de cinquante-deux semaines à tous les programmes de recyclage de la main-d'œuvre du gouvernement fédéral.

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration): Monsieur l'Orateur, les documents demandés dans cette motion sont des documents de travail internes, rédigés par des agents ministériels au cours d'une réunion, en octobre 1968, et à ce titre, ils sont d'ordre confidentiel. J'espère donc que le député voudra bien retirer sa motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme je ne considère pas que la question est d'ordre confidentiel, je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA POLITIQUE CONCURRENTIELLE DU PAYS

Motion n° 10—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des quelques quarante mémoires soumis au Conseil économique du Canada en vue de son étude sur la politique concurrentielle du Canada, dont il est question à la page 4 de l'exposé du Conseil de juillet 1969.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Conseil économique du Canada m'informe que peu après avoir reçu du gouvernement une demande générale de renseignements sur les intérêts du consommateur, la politique concurrentielle et les propriétés industrielles et intellectuelles, il a sollicité des mémoires de tous ceux qu'intéressaient les questions comprises dans la demande du gouvernement. Dans son rapport provisoire, le Conseil disait avoir reçu jusqu'alors environ 40 mémoires sur ce sujet en général. Les organisations et les particuliers continuent de faire parvenir des mémoires, et une liste complète paraîtra dans le rapport final.

Le Conseil ne s'est pas engagé à publier les mémoires et a dit à l'époque que les demandes d'exemplaires seraient, dans tous les cas, transmises aux organismes qui avaient rédigé les mémoires en cause, laissant à ceux-ci la décision de les publier ou non. Je demanderais donc, monsieur l'Orateur, que la motion soit retirée.

[M. l'Orateur.]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je voudrais que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA RÉORGANISATION DES TROUPES DE RÉSERVE

Motion n° 158—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donnée en vue de la production de copie de toute la correspondance, des mémoires, etc., échangés entre le gouvernement du Canada et la Conférence des associations de défense au sujet de la réorganisation des troupes de réserve du Canada.

[Français]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme j'en ai fait part à la Chambre à plusieurs reprises, j'ai eu des entretiens fructueux avec la Conférence des associations de défense au sujet de la réorganisation des forces de réserve du Canada. Cependant, aucune correspondance n'a été échangée avec la Conférence à cet égard, de sorte que je prierais l'honorable député d'York-Sud de bien vouloir retirer sa motion.

M. Lewis: S'il n'y a pas de correspondance?

L'hon. M. Cadieux: Il n'y a pas de motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES RÉFRACTAIRES ET LES DÉSERTEURS

[Traduction]

Motion n° 161—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la directive ou des directives du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration concernant les déserteurs devant la conscription et les soldats qui désertent.

[Français]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration): Monsieur le président, les documents dont il est fait mention dans cette motion sont des directives données à l'intérieur du ministère et envoyées par l'administration centrale au personnel des bureaux locaux. A cause de leur caractère confidentiel, il n'est pas d'usage que ces documents soient rendus publics, et, par conséquent, j'ose espérer que l'honorable député voudra bien retirer son avis de motion.

[Traduction]

M. Lewis: A mon avis, une directive de ce genre est de nature législative et le grand public devrait savoir ce qu'elle renferme. Je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.